

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par la soussignée, assistante-greffière, Me Frédérique Bacal, que le conseil municipal de Côte Saint-Luc, à sa séance ordinaire du 14 mai 2018, a adopté le règlement numéro 2398-2 suivant :

«Règlement modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique»

L'objet du règlement est :

- 1) D'interdire le stationnement dans une zone désignée comme station de taxis, autre que le conducteur d'un taxi;
- 2) D'interdire le stationnement d'un véhicule à moteur endommagé ou démantelé au point de ne plus être en état de rouler et/ou d'un véhicule à moteur abandonné;
- 3) De corriger une erreur grammaticale mineure;
- 4) De permettre à une Autorité désignée de modifier ou ordonner la fin d'un Défilé approuvé, même si elle est incomplète, si la parade excède les dispositions pour lesquelles elle a été approuvée, si elle représente un risque pour la sécurité des participants ou d'autrui, ou cause un préjudice à autrui, à la discrétion exclusive de l'Autorité désignée, sans recours ni remboursement; et
- 5) De permettre le changement de pneus dans la rue.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur à sa date de publication.

DONNÉ à Côte Saint-Luc, ce 30 mai 2018.

Maître Frédérique Bacal
Assistante-greffière

Pour plus d'information veuillez me contacter au 514-485-6800 ou à fbacal@cotesaintluc.org

PUBLIC NOTICE

Public Notice is given by the Undersigned, Maître Frédérique Bacal, Assistant City Clerk, that the following by-law, numbered 2398-2, was adopted by the Côte Saint-Luc City Council at its Regular Council Meeting held on May 14, 2018:

"By-Law to modify By-Law 2398 to Regulate Parking and Public Safety"

The object of the by-law is:

- 1) To prohibit parking in an area designated as a taxi stand, other than the Driver of a taxi;
- 2) To prohibit parking of damaged or dismantled motor vehicles (to the point of not being roadworthy) or/and abandoned motor vehicles;
- 3) To correct a minor grammatical error;
- 4) To allow a Designated Authority to modify or order the termination of an approved Parade even if incomplete, should the Parade exceed the provisions for which it was approved, if it poses a safety risk for participants or others, or causes a prejudice to others, at the sole discretion of the Designated Authority, without recourse or refund; and
- 5) To allow tires to be changed on the street.

This by-law may be consulted at the City Hall located at 5801 Cavendish Boulevard during regular office hours, said hours being Monday through Friday between 8:30 a.m. and 4:30 p.m.

This by-law comes into force on the date of its publication.

GIVEN at Côte Saint-Luc, on this 30th day of May 2018.

Maître Frédérique Bacal
Assistant City Clerk

For more information, please contact me at 514-485-6800 or at fbacal@cotesaintluc.org